

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 24 octobre à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Pierre LOCATELLI, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Xavier FONTANIÉ, Séverine AMIEL, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE),

Absente :

Secrétaire : Philippe COSTES

Quorum : 6 (7 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Approbation à l'unanimité **par 09 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Pierre LOCATELLI, Mme Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES) **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 02 JUILLET 2025

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) QUATRIEME ET CINQUIEME PERIODE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a par **09 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Pierre LOCATELLI, Mme Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES) **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** décide :

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

- ✓ Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
- ✓ Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

✓ Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

✓ Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE N°D'ORDRE 98, PLAN 8BIS M D'ADHEMAR, ACQUISE LE 16/09/2022

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une erreur d'attribution a été constatée sur la concession funéraire N° d'ordre 98, plan N° 8 bis M D'Adhemar, vendue le 16 septembre 2022 pour un montant de 960 €. Cette concession s'est révélée être déjà occupée ou indisponible.

Afin de réparer cette erreur, la commune propose de procéder à la rétrocession de ladite concession, le rachat s'effectuant au prix initial versé, soit 960 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a par **09 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Pierre LOCATELLI, Mme Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES) **0 CONTRE et 0 ABSTENTION**:

DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession funéraire N° d'ordre 98, plan N° 8 bis M D'Adhemar, pour la somme de 960 €, correspondant au prix versé lors de l'achat initial par l'administré.

AUTORISE Monsieur le Maire, Michel HUGONNET, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et au remboursement de l'acquéreur concerné.

PRECISE que la concession concernée redeviendra la propriété de la commune et pourra être réattribuée ou affectée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTION RAPPORT CCASCM 2024

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 98-2024 en date du 19 septembre 2024 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Hugonnet Maire de la commune présente le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Le Conseil municipal,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Palleville (81700) souhaite entreprendre des travaux d'isolation sur un appartement communal.

Le montant total de l'opération est estimé à 42 567.90 € HT.

Une demande de subvention peut être adressée à la Préfecture pour participer au financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait établi comme suit :

Financier	Montant HT (€)
Subvention sollicitée DETR	21 283.95 €
Participation communale	21 283.95 €
Total prévisionnel HT	42 567.90 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité par 09 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTOT, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Pierre LOCATELLI, Mme Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES) **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- **Approuve** la réalisation des travaux d'isolation de l'appartement communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour la réalisation de ces travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DM N°4 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	750.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	750.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		750.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		750.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	750.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	750.00 €	
R 28041481 : Amort. subv. autres com. - Biens mobiliers, matériel et étu		750.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		750.00 €

DM N°3 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis	4 200.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	4 200.00 €	
D 2115 : Terrains bâtis		4 200.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 200.00 €
D 2151-314 : VOIRIE 2025		4 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 200.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		4 200.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 200.00 €

DM N°5 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	6 000.00 €	
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		9 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		9 000.00 €
D 2111 : Terrains nus		9 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 000.00 €

DM N°4 BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		1 421.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		1 421.00 €
R 7817 : Reprises dépréc actifs circulant		1 421.00 €
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions		1 421.00 €

DM N°2 BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	130.00 €	
D 63713 : Redevance performance systèmes assainissement collectif	2 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 130.00 €	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		2 130.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 130.00 €

DM N°3 BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		87.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		87.00 €
R 1318-115 : DEGRILLEUR	87.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	87.00 €	

QUESTIONS DIVERSES

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Philippe COSTES	